Commune de
Ham-sur-Heure - Nalinnes

A Ham-sur-Heure-Nalinnes, le14 juillet 2026

SRL SCEAU NOT
Chaussée de Louvain, 383
5004 Bouge

SN0007076
Notes Réponse commune notific

Service Urbanisme

Nos Réf. : DIV/0012/2026
Vos Réf. : 00037547/001-SD

Objet : Division d'un bien situé chemin des trois Arbres à Ham-sur-Heure et cadastré section A 711B.

Maîtres,

Nous portons à votre connaissance que le Collège communal, en sa séance du 09/07/2026, a pris acte de la division de bien dont question ci-dessus.

Nous vous transmettons ci-joint un exemplaire de la délibération du Collège communal.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale f.f.,

Thelma CAMPOS-MARTIN

Le Bourgmestre f.f.,

Olivier LECLERCQ

Votre interlocuteur direct : frédéric DEWULF ☎ 071/22.93.63 – frederic.dewulf@hshn.be

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE THUIN



COMMUNE DE

HAM-SUR-HEURE-NALINNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 9 JUILLET 2026

Présents :
M. Olivier LECLERCQ, Bourgmestre f.f. - Président;
Mme Clémence BINON, Mme Laurence ROULIN-DURIEUX, Mme Marie-Astrid ATTOUT-BERNY, M. Olivier DANDOIS, M. Pierre GUADAGNIN, Échevins;
Mme Catherine DE LONGUEVILLE, Présidente du CPAS;
Mme Astrid VAN RIJMENANT, Directrice générale f.f.;
Excusée :
Mme Alice BOULANGER, Directrice générale;

Objet: Division d'un bien situé chemin des Trois Arbres à Ham-sur-Heure et cadastré section A 711B.

Le Collège communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1123-23 ;
Vu le Code du Développement Territorial tel que modifié par décret du 13 décembre 2023, notamment l'article D.IV.102 ;
Considérant qu'une demande introduite par la société notariale SCEAU NOT a été réceptionnée en date du 26 juin 2026 et porte sur la division d'un terrain situé chemin des Trois Arbres à Ham-sur-Heure, cadastré section A 711B ;
Considérant qu'un plan avec procès-verbal de mesurage a été dressé en date du 13 avril 2026 par le géomètre-expert immobilier Clément DEMINE ;
Considérant qu'au plan de secteur de Charleroi, approuvé par arrêté royal du 10 septembre 1979, le bien se situe en zone d'habitat sur 50 mètres à partir du front de voirie et, au-delà, en zone d'aménagement communal concerté ;
Considérant que la division consiste à créer deux lots sur le bien ;
Considérant que la destination des biens issus de la susdite division est :
- partie A : terrain à bâtir ;
- partie B : terrain à bâtir.

À l'unanimité, décide :
Article 1er : de ne formuler aucune observation sur la division relative à un terrain situé chemin des Trois Arbres à Ham-sur-Heure et cadastré section A 711B.
Art. 2 : de transmettre la présente décision au notaire et au Fonctionnaire délégué.

Par le Collège communal.

PAR ORD. La Directrice générale f.f.,
Astrid VAN RIJMENANT

Le Président,
Olivier LECLERCQ

Pour extrait certifié conforme : Ham-sur-Heure-Nalinnes, le mardi 14 juillet 2026

La Directrice générale f.f.,

Thelma CAMPOS-MARTIN

Le Bourgmestre f.f.,

Olivier LECLERCQ